

# COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 8 janvier 2026

Le 8 janvier 2026, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 6 janvier 2026 entre le procureur de la République financier et la société HSBC Bank Plc en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Cette convention intervient dans le cadre d'une enquête préliminaire portant sur des schémas de trading impliquant des opérations intragroupes d'arbitrage de dividendes faisant intervenir la succursale parisienne de la société HSBC Bank plc, entre 2014 et 2019, qui permettaient à cette dernière de bénéficier d'une exonération des retenues à la source associées au détachement de dividendes, ces faits étant susceptibles de recevoir la qualification de fraude fiscale aggravée.

Aux termes de la CJIP, la société HSBC Bank plc s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 267 531 000 euros.

La somme des droits, intérêts et pénalités, d'ores et déjà versée à l'administration fiscale, au titre des agissements sur l'exercice 2019 visés par la CJIP est de 34 464 424 euros.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire.

Il s'agit de la 28<sup>e</sup> CJIP signée par le parquet national financier, la première de l'année 2026.

Le procureur de la République financier  
**Pascal PRACHE**